

Formalité de publicité

Taxe :	5.00
Salaire :	0.20 1.00

du _____

Vol.

12 n° 5

Dépôt	Vol. 567 n° 4724
-------	---------------------

M. J. MAGNARD
NOTAIRE
40, Rue Président Edouard Herriot
LYON (1^{er})

PAR LEQUEL LEUR GENT GENTIL MUR
LE 23 vingt trois avril.
AMIS M. Joseph MAGNARD et M. Paul BRUN,
sous leurs Notaires à LYON, soussignés,

A QUATRE :
Monsieur Henri BRUN, Administrateur de
Société, demeurant à LYON, rue de Bonnel n° 7,
Agissant au nom, et en qualité de Prési-
dent, du Conseil d'Administration de la "SOCIÉTÉ
GÉNÉRALE DES PROPRIÉTAIRES DES TERRAINS DE
"VAL" Société anonyme à capital et personnel
variables, dont le siège social est à LYON,
rue Royale n° 1, inscrite au Répertoire du Com-
merce de LYON sous le n° 63 1 57.

BRUN a exposé ce qui suit :
D e p o s é

*Justificatif
de rec. de copie*

Aux termes d'un acte reçu par les notaires
soussignés le trois août mil neuf cent soixante
sept, publié au Bureau des Hypothèques de VIENNE
(Isère) le quatorze septembre mil neuf cent soixante
sept, volume 5241 n° 21,

- Il a été établi :
- 1°) l'état descriptif de division,
 - 2°) le règlement de copropriété,

de tout LOT un ensemble immobilier dénommé "VAL-
VAL DES GRAVIERES" en cours d'aménagement sur un
terrain situé à SAINTE-TRISTE (actuellement départe-
ment du Rhône) qui est séparé en deux parties par
une voie nouvelle :

La première partie de forme irrégulière, au
Nord de la voie nouvelle représente une surface d'
environ quarante trois mille neuf cent sixante dix
mètres carrés 43.970 m²
et paraît figurer au cadastre non rénové de l'unité
commune, lieudit "Gorbicière et Clairon" sous les
numéros 201, 205 et 207 de la section 3,

- Elle est limitée notamment :
- au Nord par la rue du Crisard,
 - à l'Est par l'allée des Cinq Moyens,
 - au Sud par la voie nouvelle,

La deuxième partie de forme irrégulière, au
Sud de la voie nouvelle représente une surface d'en-

Reproduction certifiée réalisée
par procédé xérogaphique sur
machine RANK XEROX 813
agréé par arrêté du 11-5-1965
ou machine RANK XEROX 914
agréé par arrêté du 24-4-1961

viron soixante sept mille huit cent quarante mètres carrés.... 67.840 m2 et paraît figurer au cadastre non rénové de ladite commune, lieudit "Girbicière et Clairon" sous les numéros 195p, 196p, 199p, 203p de la section F,

Elle est limitée notamment :
au Nord par la voie nouvelle,
Et au Sud par la rue de la Cordière.

Cet ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION contient notamment la désignation des lots de co-propriété, dont ceux relatifs au BATIMENT I I du plan.

Cet état descriptif contient l'annonce de l'annexe de divers plans dont notamment :

- un plan de l'ensemble immobilier, réf. IO4,
- un plan des sous-sol et rez de chaussée du Bâtiment I avec référence aux étages, réf. 419.

Ce dernier plan contient dans son cartouche un plan de situation orienté mais sur ce plan le dessin du sous-sol, du rez-de-chaussée et du croquis de référence aux étages est inversé, par rapport au plan de situation figurant au cartouche.

L'inversion de ces dessins est vérifiable en les rapprochant du plan de l'ensemble immobilier, réf. IO4 qui doit seul être retenu.

Cette inversion a entraîné un certain nombre d'erreurs matérielles qui sont à rectifier en ce qui concerne la désignation du Bâtiment I et la désignation de certains lots dudit Bâtiment I.

En conséquence il est passé à l'acte rectificatif ci-après :

RECTIFICATION

1°- La désignation du BATIMENT I telle qu'elle est faite à l'état descriptif de division, est ci-après relatée, et les rectifications qui y seront apportées plus loin sont ici soulignées par "tirets" :

" 4°- BATIMENT I du plan, en forme de barre édifiée sur un axe Est Ouest de sous-sol sous partie, rez-de-chaussée et six étages, desservi par cinq cages d'escaliers, la première en partant de l'Ouest ; ledit bâtiment comprenant CENT VINGT HUIT LOTS désignés au tableau récapitulatif ci-après sous les numéros 803 à 930, savoir :

" Escalier 1

" au sous-sol : quatorze caves numérotées de I à I4 au plan,

" au rez-de-chaussée :

" - un appartement Ouest de trois pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia,

" - et un appartement Est de quatre pièces principales, cuisine, salle

"de bains, water-closet, loggia,

" et à chacun des six étages :

" - un appartement Ouest de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;

" - et un appartement Est de quatre pièces principales, cuisine, salle

"de bains, water-closet, loggia,

" Escalier 2

" au sous-sol : quatorze caves numérotées de 15 à 28 au plan,

" au rez-de-chaussée :

" - un appartement Ouest de trois pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia,

- " - et un appartement Est de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia,
- " et à chacun des six étages :
 - " - un appartement Ouest de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia,
 - " - et un appartement Est de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia,
- " Escalier 3
 - " au rez-de-chaussée : douze caves numérotées de 29 à 40 au plan
 - " et à chacun des six étages :
 - " - un appartement Ouest de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia,
 - " - et un appartement Est de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia,
- " Escalier 4
 - " au rez de chaussée (en partie enterré par suite de la déclivité du terrain) : douze caves numérotées de 41 à 52 au plan,
 - " au premier étage :
 - " - un appartement Ouest de trois pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia,
 - " - et un appartement Est de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia,
 - " et à chacun des deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième étages :
 - " - un appartement Ouest de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia,
 - " - et un appartement Est de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia,
- " Etant précisé que le terme "rez-de-chaussée" a été ici encore utilisé bien que ce rez-de-chaussée soit en partie enterré par ce que ce niveau correspond au rez-de-chaussée du bâtiment I pris dans son ensemble,
- " et étant observé par suite que cette cage d'escaliers se trouve avoir son accès extérieur au niveau du premier étage.
- " Escalier 5
 - " au rez-de-chaussée (enterré par suite de la déclivité du terrain) douze caves numérotées de 53 à 64 au plan,
 - " au premier étage :
 - " - un appartement Ouest de trois pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia,
 - " - et un appartement Est de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia,
 - " et à chacun des deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième étages :
 - " - un appartement Ouest de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia,
 - " - et un appartement Est de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia,
- " Etant précisé que le terme "rez-de-chaussée" a été ici encou-

QUATRE

"core utilisé bien que ce rez-de-chaussée soit enterré parce que
"ce niveau correspond au rez-de-chaussée du Bâtiment I pris dans son
"ensemble,

" et étant observé par suite que cette cage d'escaliers se trou-
"ve avoir son accès extérieur au niveau du premier étage."

2°- La désignation du BÂTIMENT I est donc rectifiée pour devenir la
suivante et les rectifications qui y ont été apportées sont ici souli-
gnées par "tirets" :

4°- BÂTIMENT I du plan, en forme de barre giffée sur un axe Est-
Ouest de sous-sol sous partie, rez-de-chaussée et six étages, desservi
par cinq cages d'escaliers, la première en partant de l'Est; ledit bâti-
ment comprenant CENT VINGT HUIT LOTS désignés au tableau récapitulatif
ci-après sous les numéros 803 à 930, savoir :

Escalier 1

au sous-sol : quatorze caves numérotées de I à 14 au plan,

au rez-de-chaussée :

- un appartement Est de trois pièces principales, cuisine, salle de
bains, water-closet, loggia,
- et un appartement Ouest de quatre pièces principales, cuisine, sal-
le de bains, water-closet, loggia,

et à chacun des six étages :

- un appartement Ouest de quatre pièces principales, cuisine, salle
de bains, water-closet, loggia,
- et un appartement Est de quatre pièces principales, cuisine, sal-
le de bains, water-closet, loggia,

Escalier 2

au sous-sol : quatorze caves numérotées de 15 à 28 au plan,

au rez-de-chaussée :

- un appartement Est de trois pièces principales, cuisine, salle de
bains, water-closet, loggia,
- et un appartement Ouest de quatre pièces principales, cuisine, sai-
lle de bains, water-closet, loggia,

et à chacun des six étages :

- un appartement Ouest de quatre pièces principales, cuisine, salle
de bains, water-closet, loggia,
- et un appartement Est de quatre pièces principales, cuisine, salle
de bains, water-closet, loggia,

Escalier 3

au rez-de-chaussée : douze caves numérotées de 29 à 40 au plan

et à chacun des six étages :

- un appartement Ouest de quatre pièces principales, cuisine, salle
de bains, water-closet, loggia,
- et un appartement Est de quatre pièces principales, cuisine, salle
de bains, water-closet, loggia,

Escalier 4

au rez-de-chaussée (en partie enterré par suite de la déclivité du
terrain) douze caves numérotées de 41 à 52 au plan,

au premier étage :

CINQ

- un appartement Est de trois pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia,
- et un appartement Ouest de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia,
et à chacun des deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième étages :

- un appartement Ouest de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia,
- et un appartement Est de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia,

Etant précisé que le terme "rez-de-chaussée" a été ici encore utilisé bien que ce rez-de-chaussée soit en partie enterré parce que ce niveau correspond au rez-de-chaussée du Bâtiment I pris dans son ensemble,

et étant observé par suite que cette cage d'escaliers se trouve avoir son accès extérieur au niveau du premier étage.

Escalier 5

au rez-de-chaussée (enterré par suite de la déclivité du terrain) : douze caves numérotées de 53 à 64 au plan,

au premier étage :

- un appartement Est de trois pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia,

- et un appartement Ouest de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia,

et à chacun des deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième étages :

- un appartement Ouest de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia,

- et un appartement Est de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia,

Etant précisé que le terme "rez-de-chaussée" a été ici encore utilisé bien que ce rez-de-chaussée soit enterré parce que ce niveau correspond au rez-de-chaussée du Bâtiment I pris dans son ensemble,

et étant observé par suite que cette cage d'escaliers se trouve avoir son accès extérieur au niveau du premier étage,

- II -

1°- le tableau récapitulatif tel qu'il est compris à l'état descriptif de division est ci-après relaté par extrait, et les rectifications qui y seront apportées plus loin sont ici soulignées par "tireté" :

Nos des lots	Bâ- ti- ment	Es- 'ca- lier	Etage	Nature du lot	Quote part de noté du sol en 100.000èmes
817	I	1	R. de C.	app. Ouest 3 pièces principales	89
818	I	1	R. de C.	" Est 4 pièces principales	111
845	I	2	R. de C.	app. Ouest 3 pièces principales	89
846	I	2	R. de C.	" Est 4 pièces principales	111
895	I	4	1er	app. Ouest 3 pièces principales	89
896	I	4	1er	" Est 4 pièces principales	111
919	I	5	1er	app. Ouest 3 pièces principales	89
920	I	5	1er	" Est 4 pièces principales	111

2°- Le tableau récapitulatif est donc rectifié pour devenir le suivant et les rectifications qui y ont été apportées sont ici soulignées par "tireté" :

Nos des lots	Bâ- ti- ment	Es- 'ca- lier	Etage	Nature du lot	Quote part de noté du sol en 100.000èmes
817	I	1	R. de C.	app. Est 3 pièces principales	89
818	I	1	R. de C.	" Ouest 4 pièces principales	111
845	I	2	R. de C.	app. Est 3 pièces principales	89
846	I	2	R. de C.	" Ouest 4 pièces principales	111
895	I	4	1er	app. Est 3 pièces principales	89
896	I	4	1er	" Ouest 4 pièces principales	111
919	I	5	1er	app. Est 3 pièces principales	89
920	I	5	1er	" Ouest 4 pièces principales	111

ORIGINE DE PROPRIETE

Monsieur DEMOUSTIER ès-qualités, déclare que la SOCIETE NOUVELLE IMMOBILIERE COOPERATIVE DE MENIVAL qu'il représente est toujours propriétaire des lots objet des rectifications, savoir :

= en ce qui concerne les constructions pour ladite Société les faire édifier,

= et en ce qui concerne le terrain en vertu de divers actes d'acquisitions ou échanges reçus, savoir :

- le trente et un décembre mil neuf cent soixante trois, par M.

Jean PARADON, notaire à LYON, publié au Bureau des Hypothèques de VIENNE le quinze février mil neuf cent soixante quatre, volume 4630, N° 16.

- le trente et un décembre mil neuf cent soixante trois, par Me Jean PARADON, notaire à LYON, publié audit Bureau des Hypothèques, le quinze février mil neuf cent soixante quatre, volume 4630, N° 17.

- le cinq janvier mil neuf cent soixante six, par ledit Me PARADON et Me MARNEY, notaire à LYON, publié audit Bureau des Hypothèques le quinze mars mil neuf cent soixante six, volume 4941, N° 27.

- et le dix neuf décembre mil neuf cent soixante six, par Me BRUN, notaire soussigné, publié audit Bureau des Hypothèques le huit mars mil neuf cent soixante sept, volume 5137, N° 15.

PUBLICITE FONCIERE

Le présent acte sera publié au Bureau des Hypothèques de VIENNE (Isère).

DONT ACTE, EN DOUBLE MINUTE,

La présente pour Me MAGNARD, chargé de l'enregistrement et des formalités,

L'autre pour Me BRUN.

Fait et passé à LYON, 40, rue Président Edouard Herriot, en l'Etude de Me MAGNARD, notaire.

Lecture faite, le comparant, ès-qualités, et les Notaires ont signé.

Suivent les signatures.

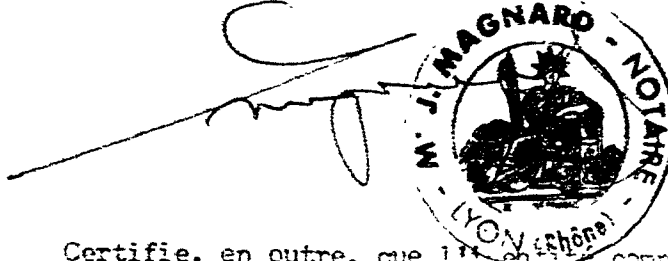
Enregistré à LYON (deuxième Notaires) le vingt neuf avril mil neuf cent soixante huit, volume 370, bordereau 877/2.

Reçu : VINGT FRANCS.

Le Receveur (signé) SIBILLON.

Le soussigné, Me Joseph MAGNARD, Notaire à LYON.

ATTESTE exactement collationnée et conforme à la minute la présente copie sur sept feuilles et approuve : ni renvoi ni mot nul.



Certifie, en outre, que l'acte est conforme à la minute complète de la "SOCIETE NOUVELLE LE IMMOBILIERE COOPERATIVE DE MENIVAL", telle qu'elle est indiquée en tête, à la suite de sa dénomination, lui a été régulièrement justifiée, par la production d'un extrait de son immatriculation au Registre du Commerce de LYON délivré par Monsieur le Greffier du Tribunal de Commerce de LYON le dix huit janvier mil neuf cent soixante huit.

LYON, le trois mai mil neuf cent soixante huit.

[Large handwritten signature]